

DELIBERATION N° 18

<p style="text-align: center;">Convention de prise en charge des emprunts souscrits par la Ville de Dieppe pour le financement du bâtiment occupé par les personnels du service de « collecte des déchets ménagers et assimilés » et de la déchetterie</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 38

LE 15 DECEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 7 décembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°30), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°16), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme LEGRAS Liliane, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°29), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°15).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. DUTHUIT Michel, Mme MELE Claire à M. LAPENA Christian, M. CHAUVIERE Jean Claude à M. TAVERNIER Eric, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°15).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Marie-Catherine GAILLARD, Ajointe au Maire, expose que

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise ;

- la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juin 2011 sollicitant l'extension des compétences facultatives de la communauté d'agglomération de la région dieppoise (CARD) à la « collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

- les délibérations des Conseil Municipaux des Communes membres se prononçant sur les modifications proposées ;

- l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2011 autorisant l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2012 ;

Considérant :

- qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, DIEPPE-MARITIME exercera la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire,

- conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5,

- que la Ville de Dieppe qui assurait jusqu'alors cette compétence, a contracté des emprunts globaux pour financer la construction d'un bâtiment occupé par le personnel en charge de « la collecte des déchets ménagers et assimilés » et d'une déchetterie et que ces équipements vont être mis à disposition de la communauté d'agglomération de la région Dieppoise à compter du 1^{er} janvier 2012,

- que le montant du capital restant dû à prendre en charge par DIEPPE-MARITIME pour la participation aux annuités de la dette concernant la déchetterie est estimé à 77 061,65 € au 1^{er} janvier 2012,

- que le montant du capital restant dû à prendre en charge par DIEPPE-MARITIME pour la participation aux annuités de la dette concernant le bâtiment occupé par le personnel en charge de la collecte des ordures ménagères est estimé à 1 462 438,94 € au 1^{er} janvier 2012,

- que DIEPPE-MARITIME propose de supporter les charges de remboursement de ces emprunts en les remboursant à la Ville de Dieppe,

- l'avis de la commission n° 1 en date du 05 décembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de la participation de DIEPPE-MARITIME au règlement forfaitaire des annuités des emprunts globaux souscrits par la Ville de Dieppe pour financer la construction d'un bâtiment occupé par le personnel en charge de la « collecte des déchets ménagers et assimilés » et d'une déchetterie.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE la proposition ci-dessus par :**

- **31 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir, Groupe des Elus Verts, Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. CHAUVIERE Jean Claude, Conseiller indépendant**
- **7 abstentions : Groupe Dieppe Ensemble, Groupe Centriste**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--